CSE
ZONE DE PRODUCTION
SUD-EST

À vos côtés, toute l'année !

LES BRÈVES
CSE d'août 2023

Transfert de gestion de la ligne ALÈS - BESSÈGES

Un peu d'histoire

En 2016, la Région Occitanie a organisé les États généraux du rail et de l'intermodalité (EGRIM), définissant dix chantiers majeurs et actant la mise en œuvre de plans d'urgence et de priorités données à la réouverture de lignes de voyageurs telles que celle d'Alès-Bessèges.

Mise en service le 1er décembre 1857, cette liaison ferroviaire cévenole de 31,3 km avait été brutalement suspendue aux circulations de voyageurs en juillet 2012 en raison de l'obsolescence de la superstructure et de la déliquescence des quais et bâtiments, qui représentaient alors d'importants investissements de réfection.

Depuis, ce ne sont malheureusement plus qu'un à deux trains de marchandises mensuels qui circulent, en navette, entre Alès et l'usine Solvay de Salindres, soit sur une portion de 8,7 km.

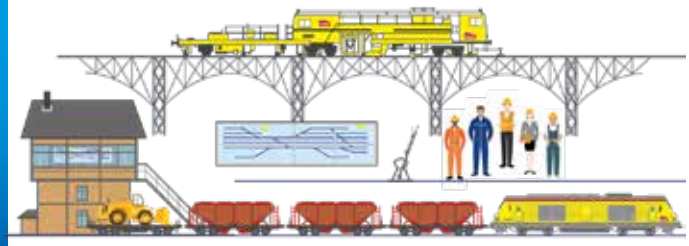

UNSA-Ferroviaire
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Journal des CSE de SNCF Réseau

Décision actée concernant le futur de la ligne

Le ministre délégué chargé des Transports ayant acté le transfert de la ligne « Alès-Bessèges » le 9 septembre 2022, l'approbation de la convention administrative de transfert de gestion de sections ferroviaires à la Région Occitanie a eu lieu le 21 avril dernier.

Ce transfert devrait être effectif, au plus tard, mi 2025.

La Région a prévu de mobiliser 66 M€ (soit un peu plus de 2 M€ par kilomètre) pour la réalisation des études et, ensuite, des travaux qui devraient intervenir en 2024. Elle souhaite ainsi assurer le pilotage des travaux en direct, comme elle en avait défendu la nécessité dans le cadre de l'adoption de la loi d'orientations des mobilités (LOM).

L'horizon de mise en service de la ligne initialement prévu en 2026 est décalé à 2028.

L'ambition affichée est de sept allers/retours quotidiens, en navette, entre Alès et Saint-Ambroix (dont deux entre Alès et Bessèges) avec des

relèvements de vitesse des circulations Voyageurs de 70 et 40 km/h à 100, 80 et 60 km/h et des trains Fret de 30 km/h à 40 km/h.

Pour l'UNSA

De nombreuses questions posées par les élus UNSA-Ferroviaire sont restées sans réponse. Il est certain que d'autres problématiques verront le jour au fur et à mesure de l'avancement du projet, car malgré la volonté politique de la Région de pérenniser une offre ferroviaire, l'intégration des fonctions de gestion d'infrastructure, d'exploitation ou de gestion opérationnelle des circulations n'est, à ce stade, pas clairement définie.

Deux scénarios de modalités d'exploitation de la ligne sont envisagés

« SNCF Réseau aiguilleur »

pour lequel la responsabilité de gestion de la maintenance et de l'exploitation reviendrait à la Région.

« SNCF Réseau gestionnaire des circulations »

où seule la maintenance serait gérée par la Région, l'exploitation de la ligne restant à la charge de Réseau.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, outre le sentiment partagé du désengagement de la Direction Réseau des lignes de desserte fine du territoire ne faisant pas partie du réseau dit structurant, il reste à espérer qu'elle candidatera en son nom propre et non au travers de filiales dédiées (SFERIS par exemple), à l'appel d'offres pour cette éventuelle mission d'exploitation de la section concernée.

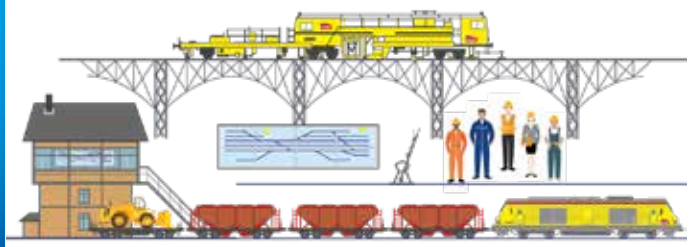

UNSA-Ferroviaire
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Motion commune
UNSA-Ferroviaire, Sud-Rail, CFDT

- *Les organisations syndicales représentatives au CSE Zone de Production Sud-Est et le CSE ont reçu, le 31 juillet 2023, une assignation en référé au tribunal judiciaire de Lyon à la demande de SNCF Réseau et de M. Frédéric GUICHARD, président de ce CSE.*
- *Cette assignation est motivée clairement en objet par une situation de blocage visant à faire pression sur la direction afin que l'accord régissant le CSE soit renégocié. Les trois organisations syndicales signataires de l'avenant à l'accord CSE ZPSE de 2022, à savoir l'UNSA-Ferroviaire, la CFDT Cheminots et Sud-Rail, représentant 51,51 % des suffrages aux dernières élections, constatent la volonté de blocage de la délégation CGT à la désignation des membres CSSCT et RPX issus de cette instance.*
  Cette attitude de la délégation CGT fait entrave aux prérogatives syndicales comme prévu par l'accord sur le dialogue social et fait entrave au Comité social et économique en ce qu'elle empêche son fonctionnement, défini par ce même accord et par l'accord CSE ZPSE de 2020 modifié par l'avenant de 2022.
- *Les trois organisations syndicales UNSA-Ferroviaire, CFDT Cheminots et Sud-Rail condamnent cette volonté d'obstruction qui nuit à la bonne représentation des salariés de ce périmètre, et porte préjudice à cette représentation, notamment dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail.*
- *Fortes de ce constat, les trois OS considèrent que notre CSE doit être représenté à la convocation le 11 septembre prochain au tribunal judiciaire de Lyon, mais elles ne souhaitent pas que cette représentation soit assurée par un avocat qui ne défendra pas les intérêts des organisations syndicales ni ceux des salariés représentés par notre CSE.*
- *En conséquence, elles choisissent de voter contre la délibération présentée par Monsieur le Secrétaire.*

Journal des CSE de SNCF Réseau

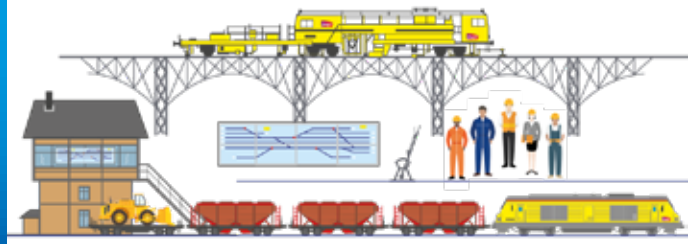

UNSA-Ferroviaire
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

À savoir
les dons de congés, une aide pour les aidants

Un salarié peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de congés réglementaires non pris ou de certaines autres journées d'absence, au profit d'un autre agent.

Conditions

- **Ce don peut se faire au profit :**
  - *D'un collègue dont un enfant est gravement malade, âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;*
  - *D'un collègue assumant le rôle de proche aidant d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.*
    La personne aidée peut être le conjoint, concubin ou partenaire de PACS, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il entretient des liens étroits et stables et à qui il vient en aide de manière régulière, un collatéral jusqu'au 4e degré, un ascendant, descendant ou collatéral de lui-même ou de son conjoint (Article L3142-16 du Code du travail).

- *Le salarié souhaitant faire un don en fait la demande à l'employeur. Son accord est indispensable.*
- *Le salarié donateur doit faire partie de la même société que le salarié demandeur. Le don est anonyme, réalisé sans contrepartie, définitif et irrévocable. Il est possible de donner huit jours au maximum par an (congés annuels à partir du 21e , RQ, jours issus du CET...).*
- *Pour bénéficier des dons de jours d'absence, le salarié doit au préalable avoir bénéficié de ses jours de congés annuels, repos compensateurs, repos supplémentaires acquis et jours de son CET.*

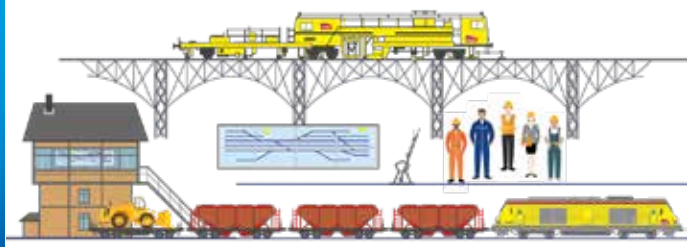

UNSA-Ferroviaire
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

Utilisation

- *L'aide aux proches en perte d'autonomie ou situation de handicap est un sujet complexe. Des congés de longue durée existent pour permettre de venir en soutien à un proche en situation de maladie ou de handicap : congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de présence parentale de 310 jours sur trois ans.*

- *Cependant, ces congés sont peu ou pas rémunérés : la loi a donc prévu la possibilité de recourir au don de congés / repos. C'est la solidarité des collègues qui renoncent à des congés ou des repos, pour en faire profiter l'agent qui en a besoin. Ce don de jours de repos permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence comme lors de la prise d'un congé annuel.*
  S'il se trouve dans ce cas, le salarié peut adresser une demande à son directeur d'établissement ou assimilé, accompagnée d'un certificat médical précisant la durée prévisible du traitement. Pour répondre à la demande, l'établissement organise une campagne d'appel au don de jours de repos après en avoir avisé les représentants du personnel.

- **De multiples partenaires peuvent également être impliqués dans ces démarches :**
  - *Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;*
  - *Maison du handicap ;*
  - *Caisse d'allocations familiales ;*
  - *Structures d'aide à domicile ;*
  - *Conseil départemental ;*
  - *Associations ;*
  - *Services sociaux départementaux et communaux...*

- **Le service d'action sociale SNCF peut également apporter de l'aide aux aidants :**
  - *Offrir un lieu d'écoute et d'information ;*
  - *Soutenir et accompagner les personnes dans les démarches administratives et les mettre en lien avec les intervenants territoriaux (hôpital de jour, structures soignantes, etc.) ;*
  - *Permettre, si besoin, de dégager des moyens financiers pour des aides ponctuelles.*

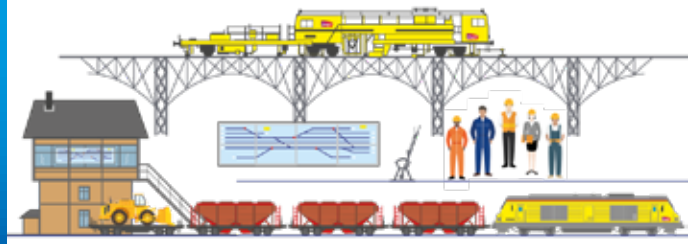

UNSA-Ferroviaire
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

À vos côtés, toute l'année !

CSE ZP SE

VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

COLLÈGE EXÉCUTION TITULAIRE

ARNAUD THOMAS
EIC BFC

COLLÈGE EXÉCUTION SUPPLÉANTE

Émilie COCOROCCHIO
EIC Languedoc Roussillon

COLLÈGE MAÎTRISE TITULAIRES

JEAN-YVES BELLORGET
EIC BFC

DELPHINE CROS
EIC Languedoc Roussillon

COLLÈGE MAÎTRISE SUPPLÉANTS

PATRICE COULON
EIC Languedoc Roussillon

MARIE-LAURE VIVIER
EIC Alpes

REPRÉSENTANT SYNDICAL

YOANN SAUGUES

COLLÈGE CADRE TITULAIRES

LIONEL BUZIO
EIC Alpes

ANNUNZIATA ANZALONE
Direction ZP Sud Est

GILLES VIOUGEAS
Direction ZP Sud Est

ÉRIC BELLIÈRES
Infrapôle Auvergne Nivernais

COLLÈGE CADRE SUPPLÉANTS

RAPHAËL NOGUERA
EIC PACA

EMMANUELLE CES
Infrapôle BFC

CYRILLE TIPHONNET
Infrapôle Languedoc Roussillon

MICHEL BOUCHEROT
EIV Bourgogne

POUR NOUS ADRESSER VOS QUESTIONS :

cse.zpse@unsa-ferroviaire.org

POUR CONSULTER LES PV DES RÉUNIONS CSE :

https://sncf.sharepoint.com/sites/SNCF-Reseau-ZPSud-Est-Communication/SitePages/PV-CSE.aspx

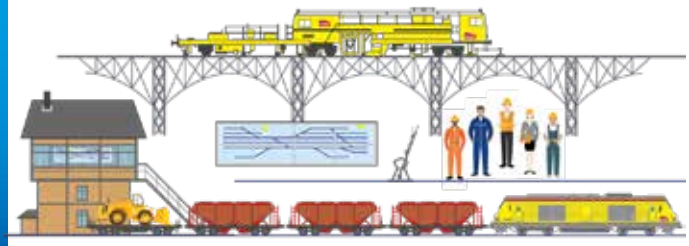

UNSA-Ferroviaire
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org